

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 323 fixant le prix de la journée d'hôpital.

n° 323

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

17 avril 1943

Numéro JO

n° 9 du 01/05/1943

Date du numéro

1 mai 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services hospitaliers aux colonies

Vu l'arrêté n° 1045 du 9 octobre 1939 fixant le prix de la journée l'Hôpital

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pou voirs publiés de la France Libre

Sur proposition du Chef du Service de Santé ;

TEXTE INTÉGRAL

Ait. 1er. l' arrêté n. 1045 du 9 Octobre 1939 portant modification des prix d'hos pitalisation est rapporté.

Art. 2

le prix de la journée d'hôpi tal est fixé comme suit pour compter du 1er mai 1943 : première catégorie officiers et assimilés 110 de 2ème catégorie sous-officiers et assimilés 83 frs 3ème catégorie soldats et assimilé' 55 frs 4ème categorie indigènes et enfant' de 5 à 12 . . . 28 frs

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout le besoin sera après avoir donné lieu à des me sures de publicité extraordinaires.

BAYARDELLE